



CH-3003 Berne, OFT

Aux entreprises ferroviaires qui ne séparent pas
juridiquement le secteur Infrastructure des autres
secteurs de leur entreprise

Référence du dossier: BAV-314.11-00002/00001/00001/00005

Votre référence:

Notre référence: fre

Dossier traité par: Markus Frei

Berne, le 17 décembre 2014

Présentation séparée de l'infrastructure dans le bilan : préparation dans le bilan de clôture au 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Le peuple ayant accepté l'arrêté fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le bilan d'ouverture du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) inclura les prêts alloués au titre de l'infrastructure jusqu'au 31 décembre 2015 conformément à l'art. 56 de la loi sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101). A cet effet, ces prêts doivent être répartis entre l'infrastructure (définition selon art. 62 LCdF) et les autres secteurs des entreprises, installations à câbles comprises (autres). Dans ce contexte, il deviendra inévitable de présenter séparément le secteur Infrastructure dans le bilan et dans le compte des immobilisations (art. 66, al. 2, LCdF).

Exigences

La répartition des prêts requerra éventuellement des accords avec les cantons. Afin de pouvoir évaluer les conséquences de cette répartition, il faut présenter l'infrastructure séparément dans le bilan. **C'est pourquoi il y a lieu de joindre aux comptes 2014 à approuver sous l'angle du droit des subventions (approbation des comptes) un bilan qui fasse séparément état de l'infrastructure.** Ce bilan servira à préparer la répartition définitive des prêts et la présentation séparée dans les comptes annuels 2015. L'OFT vérifiera la plausibilité des bilans en se fondant sur les présentes indications ; au besoin, en vue de la fixation définitive dans le cadre de l'approbation des comptes 2015, il se concertera avec les entreprises. Nous attendons des entreprises qu'elles fassent aussi figurer au

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale: 3003 Berne
Adresse physique: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Markus Frei
Tél. +41 58 462 57 96, Fax +41 58 462 59 87
markus.frei@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch

plus tard dès 2015 dans leurs rapports annuels des informations sur le bilan séparant l'infrastructure des autres secteurs. Les allègements autorisés par l'ordonnance sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF ; RS 742.120) seront adaptés dans le cadre des modifications d'ordonnances requises par le projet FAIF. Les autres secteurs de l'entreprise pourront être résumés sous « Autres ».

Marche à suivre pour la répartition des prêts et la présentation séparée du secteur Infrastructure

Il n'est pas nécessaire de réévaluer les actifs et les passifs pour présenter la séparation de l'infrastructure dans le bilan. Les parts de fonds propres résultant de la présentation séparée ne sont pas applicables à une séparation juridique. Tant que les secteurs Infrastructure et Autres ne sont pas séparés en deux sociétés juridiquement autonomes, la séparation dans le bilan s'effectue dans les faits au moyen d'une comptabilité séparée.

1. Séparation de l'actif immobilisé (valeurs comptables)

- **L'infrastructure** comprend les installations que l'entreprise a attribuées conformément à l'art. 62, al. 1 et 2, LCdF. En principe, ces installations sont nécessaires pour l'accès au réseau, pour satisfaire aux obligations liées aux concessions et pour accomplir les tâches fixées dans les conventions sur les prestations (par ex. en tant que gestionnaire d'un système), ou bien elles y sont intrinsèquement liées (par ex. locaux destinés aux exploitations annexes). La séparation entre les immobilisations corporelles et les immobilisations en construction a déjà eu lieu. Il faut répartir le reste de l'actif immobilisé (placements financiers, immobilisations incorporelles) selon leur affectation, leur appartenance manifeste ou leur but défini. Les placements financiers et les immobilisations incorporelles qui ne peuvent pas être réparties doivent figurer dans la colonne « Pas encore attribué entre Infrastructure et Autres ».

1. Répartition et attribution des prêts

1.1. But

L'actif immobilisé de l'infrastructure doit être couvert en priorité par des prêts conditionnellement remboursables accordés par les pouvoirs publics. Les prêts conditionnellement remboursables accordés par la Confédération servent à financer l'actif immobilisé de l'infrastructure. En règle générale, il n'est pas nécessaire ou il n'est plus déterminant d'examiner les contrats de prêt en fonction du but des financements.

1.2. Répartition des prêts en fonction du type de contribution et du bailleur de fonds

Les prêts doivent être répartis selon les types de contribution suivants :

- Prêts conditionnellement remboursables (PCR)
- Prêts remboursables (PR)

Les PCR et les PR doivent être répartis entre les bailleurs de fonds Confédération, Canton X, Canton Y etc. En règle générale, cette répartition a déjà eu lieu.

1.3. Attribution des prêts destinés à l'infrastructure

Jusqu'en 2006, il n'était pas nécessaire d'affecter par secteurs les moyens générés par les amortissements indemnisés : ils étaient utilisés pour tous les investissements de l'entreprise. Jusqu'à

ce jour, l'infrastructure était financée par des amortissement indemnisés, des PCR et des contributions à fonds perdu, tandis que les véhicules, y compris les véhicules de service destinés à l'infrastructure, étaient financés depuis 1976 par des PR (les amortissements indemnisés sont affectés au remboursement) et, depuis 2010, par des fonds levés sur le marché des capitaux ; depuis la séparation des secteurs, les véhicules destinés à l'infrastructure ont aussi été financés par des PCR. De plus, il n'y avait jusqu'ici presque pas d'intérêts à verser sur les capitaux étrangers destinés à l'infrastructure, et la rémunération du capital propre n'est pas imputable. Dès 2016, la Confédération financera à elle seule l'infrastructure.

Pour les raisons précitées, il est légitime d'attribuer, dans le bilan, les PCR à l'infrastructure jusqu'à concurrence de leur actif immobilisé (valeur comptable) ; cela étant et dans la perspective des conditions futures, il faudrait préférer les prêts fédéraux. Il en résulte les règles d'attribution suivantes :

- PCR fédéraux : à l'infrastructure jusqu'à concurrence du « Total actif immobilisé Infrastructure ». Le reste est attribué à « Autres » ;
- PCR cantonaux : à l'infrastructure jusqu'à concurrence du « Total actif immobilisé Infrastructure », PCR fédéral compris. Le reste est attribué à « Autres » ;
- PR fédéraux et cantonaux : à « Autres »

Exceptions :

- PR fédéraux pour des véhicules destinés à l'infrastructure : à l'infrastructure (dans un deuxième temps : demande de conversion en PCR)
- PR cantonaux pour des véhicules destinés à l'infrastructure : à l'infrastructure (dans un deuxième temps : demande au(x) canton(s) de conversion en PCR).

2. Répartition des actifs non attribuables

Tous les actifs dont la répartition entre Infrastructure et Autres est connue doivent être répartis en conséquence. Ce qui ne peut pas être réparti entre les secteurs « Infrastructure » et « Autres » doit figurer dans la colonne « Pas encore attribué entre Infrastructure et Autres ».

En règle générale, le solde de financement issu de l'attestation de provenance et d'emploi des fonds (pef) correspond aux liquidités du secteur Infrastructure. Si ce solde dépasse 10 % du volume moyen d'investissements, l'attribution doit être concertée avec l'OFT.

3. Répartition des passifs non attribuables

Tous les passifs dont la répartition entre Infrastructure et Autres est connue doivent être répartis en conséquence. Ce qui ne peut pas être réparti entre les secteurs « Infrastructure » et « Autres » (y c. capital social) doit figurer dans la colonne « Pas encore attribué entre Infrastructure et Autres ».

4. Equilibrage entre actifs et passifs par le biais d'un compte de compensation/compte courant dans les passifs

Les différences qui subsistent entre actifs et passifs sont compensées par « secteur » (Infrastructure, Autres, Pas encore attribué entre Infrastructure et Autres) dans le compte de liaison « Compte de compensation / compte courant ».

5. Transferts des parts fédérales et cantonales des prêts entre Infrastructure et Autres

Dans de nombreux cas, l'attribution de 100 % des PCR fédéraux à l'infrastructure entraîne une part fédérale disproportionnée dans ce secteur. Il faudra demander aux cantons leur accord quant à l'attribution de leurs parts de prêts dès que l'attribution des prêts et la présentation séparée aura été plausibilisée et fixée dans le cadre de l'approbation des comptes.

Modèle et renseignements

Vous trouverez en annexe un modèle de présentation séparée du bilan. Ce modèle ainsi qu'un formulaire sont également téléchargeables sur notre site Internet: www.bav.admin.ch ► **Références** ► **Formulaires** ► **Approbation art. 37 LTV**

Les personnes suivantes de même que le soussigné à gauche, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

markus.frei@bav.admin.ch Tél : 058 462 57 96 Fax : 058 462 59 87

pierre-yves.rognon@bav.admin.ch Tél: 058 462 57 15 Fax : 058 462 59 87

wolfgang.steiner@bav.admin.ch Tél : 058 462 58 17 Fax : 058 462 59 87

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports

Markus Giger, chef de section
Section Réseau ferré

Regula Herrmann, cheffe de section
Section Trafic voyageurs

Annexes :

- Modèle de répartition des prêts et de présentation séparée de l'infrastructure

Copie p. i. à :

- Services cantonaux des transports publics
- UTP, Dählhölzliweg 12, 3030 Berne
- CTP, Speichergasse 6, Case postale 444, 3000 Berne 7
- fre/sn/aa

Interne par pointeur à :

- MEP, rev, gv, sn (tous), pv (tous)